

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 865 /PRM/DAJ/DA/MJC/2021

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 701/PRM/DAJ/MJC/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
 Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
 Vu le Code de la route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu la demande de l'Entreprise MMM REZO RUN du vingt-quatre septembre deux mille vingt et un,
 Vu l'avis N° 380/2021 du treize août deux mille vingt et un de la police municipale,

Considérant que pour prendre en compte le changement de date des travaux de raccordement aux réseaux EDF et Télécom sur la rue de la Place des Fêtes, il y a lieu de modifier l'arrêté N° 701/PRM/DAJ/DA/MJC/2021,

ARRETE

Art. 1. - L'arrêté N° 701/PRM/DAJ/DA/MJC/2021 est modifié en son article 2 :

- Les dispositions du présent arrêté sont effectives du jeudi dix-neuf août deux mille vingt et un au vendredi vingt-neuf octobre deux mille vingt et un entre sept heures et seize heures.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Art. 3. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise MMM REZO RUN.

Fait à Saint-Louis, le 13 OCT 2021

Pour Le Maire et par Délégation
 Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
 Conseillère Municipale
 Éluë aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- M. Pierre LEBRETON
- Régie route
- Service communication
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Entreprise MMM REZO RUN
- Recueil des actes administratifs

LE MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative